

3DENTAL

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 523 rue Henri Claudel, 50000 ST LO
908 466 618 RCS COUTANCES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 26 DECEMBRE 2025**

Le 26 décembre 2025,
A 11h,

La société FLCV, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 9 Les Chenaies, 50470 TOLLEVAST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 663 813 RCS CHERBOURG, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Fabien LEMARINEL,

agissant en qualité de Président de la société 3DENTAL sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 21 novembre 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 33000 euros pour le ramener de 100 000 euros à 67000 euros par voie de rachat de 3300 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 40,99 euros ; et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Coutances le 24 novembre 2025 ;
- à la date du 15 décembre 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R.225-150 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

Ces faits rappelés, le Président soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 33 000 euros, pour le porter de 100 000 euros à 67 000 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 novembre 2025, par voie de rachat et annulation des 330 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 40,99 euros, appartenant à la Société ANJ est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé au titre de cette réduction de capital, lui seront par virement bancaire le 30 décembre 2025.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 67000 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour la Société FLCV
Président
Monsieur Fabien LEMARINEL

Signed by:

96C21E1DD81D44D...